Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires	**E101**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

VU l'annexe n°1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L 1511-1 et suivants et L 1611-4, et L. 4221-1,

VU le Code du tourisme et notamment les articles L111-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire 2022 - 2028 ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,

VU la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des pôles territoriaux de Coopération Economique,

VU la délibération du Conseil régional du 23 juin 2016 approuvant le Pacte régional pour la ruralité,

VU la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE),

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2019 approuvant les mesures en faveur du commerce du futur, dont les termes de l'appel à manifestations d'intérêt Réinventons le commerce,

U la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ainsi que la Stratégie régionale de l'Economie Sociale et Solidaire,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de

la Loire investissement numérique",

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 approuvant les règlements d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié et « Pays de la Loire Investissement touristique »,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Tourisme : vers un développement plus intégré et écoresponsable

1.1 - Soutenir les entreprises touristiques dans leur relance

D'ATTRIBUER
à la SCI BRISE D'ANJOU un prêt régional de 155 000 € avec 6 annuités de remboursement du capital et un différé d'un an à terme échu (soit un différé effectif de remboursement de deux ans) au taux fixe de 2,00 % (prêt à taux effectif global – TEG de 2,03%),

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER
la convention présentée en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER
La Président à la signer.

1.2 – Construire le tourisme de demain

D'APPROUVER
le règlement d'intervention "Pays de la Loire ACTIV" (aménagements cyclables touristiques des itinéraires et véloroutes) présenté en 1.2.1 annexe 1,

D'ATTRIBUER
Au GIP Anjou Tourisme une subvention de 3 500 € sur la base d'une dépense subventionnable de 60 000 € TTC,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante.

D'APPROUVER
le cahier des charges de l'appel à projet Handicap et tourisme présenté en 1.2.3 annexe 1,

1.3 - Convention Avance en compte courant Solutions immo tourisme

D’APPROUVER
la prolongation de la convention d’avance en compte courant accordée à la SEM REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE lors de la création de la société foncière tourisme, jusqu’au 31 décembre 2024,

DE REDUIRE
l’opération 20D06810 d’un montant de 1 million d’euros,

D’APPROUVER
l’engagement de la SAS SOLUTIONS IMMO TOURISME vers une réflexion pour la diversification des ses offres aux entreprises, et d’assurer un reporting trimestriel vers ses actionnaires sur sa situation financière générale, sa trésorerie et ses engagements en cours,

D’APPROUVER
l’avenant et son échéancier de remboursement de l’avance présentés en 1.3 annexe 1,

D’AUTORISER
La Présidente à le signer.

1.4 - Régularisation des restes à payer

D’ANNULER
pour partie, les délibérations des Commissions permanentes mentionnées en annexe, en ce qu’elles attribuaient des subventions ou des prêts aux organismes présentés en 1.4 annexe 1.

2 - Des vecteurs de renouvellement des modèles économiques : la transition numérique et la RSE

2.1 - Accompagner la transition numérique des PME

D’APPROUVER
le maintien de l’aide attribuée au bénéficiaire de l’arrêté n°2021_03963, entreprise IMAGINELEC (Saint-Berthevin 53), d’un montant de 8 300 € au titre du dispositif Pays de La Loire investissement numérique,

D’APPROUVER
la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu’au 6 mars 2023,

D’APPROUVER
le maintien de l’aide attribuée au bénéficiaire de l’arrêté n°2021_0769, entreprise INNOV PEINTURE (Evron 53), d’un montant de 13 479 € au titre du dispositif Pays de La Loire investissement numérique,

D’APPROUVER
la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu’au 19 octobre 2023,

D’APPROUVER
le maintien de l’aide attribuée au bénéficiaire de l’arrêté n°2021_09823, entreprise LOIRE EVENEMENT ORGANISATION (Saumur 49), d’un montant de 15 000 € au titre du dispositif Pays de La Loire investissement numérique,

D’APPROUVER
la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu’au 3 décembre 2023,

D’APPROUVER
le maintien de l’aide attribuée au bénéficiaire de l’arrêté n°2020_16343, entreprise ELO ENERGIE (Grandchamps-des-Fontaines 44), d’un montant de 15 000 € au titre du dispositif Pays de La Loire investissement numérique,

D’APPROUVER
la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu’au 2 décembre 2023,

3 - L’Economie Sociale et Solidaire (ESS), une économie innovante à accompagner

D’ATTRIBUER
à l’association régionale des CIGALES des Pays de la Loire une subvention d’un montant de 13 800 € sur une dépense subventionnable de 49 350 € TTC pour la réalisation de son plan d’actions 2023,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention figurant en 3.1 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER :
une subvention d’un montant de 22 775 € sur une dépense subventionnable de 45 550 € HT au bénéfice de l’association « RECYC’LA VIE », au titre de la phase Emergence du Pôle Territorial de Coopération Economique « REVIE’BOIS », avec prise en compte des dépenses éligibles à compter du 1er janvier 2023 et selon le descriptif et le plan de financement prévisionnel situés en 3.2 - annexe 1

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante,

D’AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante avec l’association « RECYC’LAVIE », conformément à la convention-type de soutien aux PTCE approuvée par délibération de la Commission permanente du 12 février 2021.

D’APPROUVER
l’avenant à la convention 2020_13933 figurant en 3.3 annexe 1, en maintenant l’aide attribuée d’un montant de 30 000 € au titre du dispositif Développement des activités d'innovation sociale et en prolongeant le délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu’au 31 décembre 2022,

D’AUTORISER
- la Présidente à le signer.

4 - Défendre une économie de proximité, vecteur de dynamisme et d’attractivité de nos territoires

D’ATTRIBUER
12 subventions pour un montant global de 152 925 € (AP) sur un montant subventionnable de 509 748, 83 € HT au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 12 entreprises, figurant en 4.1.1.1 annexe 1,

D’ATTRIBUER
une subvention pour un montant de 7 831 € (AP) sur un montant subventionnable de 26 102, 74 € HT, à l’entreprise R&B, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

D’APPROUVER
les termes de la convention entre la Région, la commune de Cheffe et R&B, présentée en 4.1.1.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention pour un montant de 5 664 € (AP) sur un montant subventionnable de 18 880,46 € HT, à l’entreprise THEZE AUTOMOBILES, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

D’APPROUVER
les termes de la convention entre la Région, la Communauté de communes du Pays de Craon et THEZE AUTOMOBILES, présentée en 4.1.1.2 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention pour un montant de 9 099 € (AP) sur un montant subventionnable de 30 331,17 € HT, à l’entreprise ABBOU NATHALIE, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

D’APPROUVER
les termes de la convention entre la Région, la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes et ABBOU NATHALIE, présentée en 4.1.1.2 annexe 3,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention pour un montant de 12 700 € (AP) sur un montant subventionnable de 42 333,63 € HT, à l’entreprise AU PTIT MOULIN, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

D’APPROUVER
les termes de la convention entre la Région, la commune de Brûlon et AU PTIT MOULIN, présentée en 4.1.1.2 annexe 4,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention pour un montant de 5 364 € (AP) sur un montant subventionnable de 17 879, 15 € HT, à l’entreprise SATISF'HAIR, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

D’APPROUVER
les termes de la convention entre la Région, la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Bélinois et SATISF'HAIR, présentée en 4.1.1.2 annexe 5,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention pour un montant de 15 526 € (AP) sur un montant subventionnable de 51 754, 89 € HT, à l’entreprise BAR RESTAURANT DU VALLON, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

D’APPROUVER
les termes de la convention entre la Région, la Communauté de commune des Vallées de la Braye et de l'Anille et BAR RESTAURANT DU VALLON, présentée en 4.1.1.2 annexe 6,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention pour un montant de 5 418 € (AP) sur un montant subventionnable de 18 061, 45 € HT, à l’entreprise SARL CALLA, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

D’APPROUVER
les termes de la convention entre la Région, la commune de Landeronde et SARL CALLA, présentée en 4.1.1.2 annexe 7,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention pour un montant de 10 625 € (AP) sur un montant subventionnable de 35 417,86 € HT, à l’entreprise TIPHAINE FLEURISSON, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

D’APPROUVER
les termes de la convention entre la Région, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et TIPHAINE FLEURISSON, présentée en 4.1.1.2 annexe 8,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ANNULER
pour partie, la décision de la Commission permanente du 18 novembre 2022 attribuant une aide PLCA à l’entreprise MADAME LAURENCE LEBARS GUERIN,

D'ATTRIBUER
à l'entreprise L'ALYSE une aide de d’un montant de 17 732 € sur un montant subventionnable de 59 105,20 € HT à l’entreprise .

D’APPROUVER
les termes du cahier des charges de l’appel à manifestations d’intérêt Réinventons le commerce (4.2 annexe 1).

5 - Soutien à l'entrepreneuriat : faire émerger les entreprises et les emplois de demain

D’ATTRIBUER
à l’association Les Entrep’ en Pays de la Loire une subvention d’un montant de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 123 500 € TTC pour la sensibilisation à l’entrepreneuriat des jeunes sur l’année scolaire 2022-2023,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention figurant en 5.1.1 annexe 1,

D’AUTORISER
La Présidente à la signer.

D’APPROUVER
les termes du Plan d’Actions Régional en faveur de l'entrepreneuriat féminin (PAREF) figurant en 5.1.2 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement d'un montant global de 850 000 € afin de couvrir les demandes déposées en 2023 au titre du dispositif "PDL prime création”

D’APPROUVER
la liste des bénéficiaires de l'aide en 2022 qui est présentée en 5.2 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 1.2.3 relatif à l'appel à projet Handicap et Tourisme :
Abstention : Groupe Printemps des pays de la Loire, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire.

Vote dissocié sur le point 3 relatif à l'Economie sociale et solidaire :
Lucie ETONNO ne prend pas part à ce vote.
Abstention : Groupe Printemps des pays de la Loire, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Eléonore REVEL.

Les élus intéressés ne prennent pas par au vote : Philippe HENRY, Laurent DEJOIE, Éric GRELIER, Franck LOUVRIER, Constance NEBBULA, Samia SOULTANI-VIGNERON, Richard THIRIET

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs